



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 9 FEV. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2021 - 07**

**Objet :
Modification des commissions municipales en
cours de mandat**

Date de la convocation : 25/01/2021
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, CORIA Mathieu, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, AUGÉ Gérard, CLAVEL Inès, REKKAB Claude, LEMARIE Joëlle.

Étaient absents excusés : BONIOL Karine (pouvoir à ALVERGNE Brice), MANDON Eric (pouvoir à CORIA Mathieu), VALERO Fanny (pouvoir à BOURBOUJAS Françoise).

M. OULLIE Laurent a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'entrée en fonction d'un nouveau conseiller municipal, lors du conseil municipal du 17 décembre 2020, Monsieur Gérard AUGÉ, il convient de modifier les commissions municipales suivantes :

Commission Finances : tout le conseil municipal

Commission Infrastructures, équipements, sécurité et accessibilité : MANDON Eric, ALVERGNE Brice, LAFON Alain, CORIA Mathieu, AUGÉ Gérard, REKKAB Claude.

Commission Aménagement urbain et projets structurants : ALVERGNE Brice, MANDON Eric, CORIA Mathieu, CUTANDA Josette, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, AUGÉ Gérard, CLAVEL Inès.

Commission Environnement, cadre de vie, économie et patrimoine : VALERO Fanny, BOURBOUJAS Françoise, BONNET Cendrine, BONIOL Karine, AUGÉ Gérard, LEMARIE Joëlle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 28 janvier 2021

Le Maire
Thibaut BARRAL



